



CC du Grand Armagnac (Siren : 243200458)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Cazaubon
Arrondissement	Condom
Département	Gers
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	24/12/1999
Date d'effet	24/12/1999

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Philippe BEYRIES

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	32150 CAZAUBON
Téléphone	05 62 69 50 01
Fax	05 62 09 58 98
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	13 593
Densité moyenne	25,35

Périmètre

Nombre total de communes membres : 25

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
32	Ayzieu (213200256)	161
32	Bascous (213200314)	173
32	Bretagne-d'Armagnac (213200645)	402
32	Campagne-d'Armagnac (213200736)	215
32	Castelnau d'Auzan Labarrère (200057586)	1 207
32	Castex-d'Armagnac (213200876)	137
32	Cazaubon (213200967)	1 697
32	Courrensan (213201106)	401
32	Dému (213201155)	326
32	Eauze (213201197)	4 085
32	Estang (213201270)	679
32	Gondrin (213201494)	1 205
32	Lannemaignan (213201890)	109
32	Lannepax (213201908)	528
32	Larée (213201932)	240
32	Lias-d'Armagnac (213202112)	202
32	Marguestau (213202369)	62
32	Mauléon-d'Armagnac (213202435)	266
32	Maupas (213202468)	202
32	Monclar (213202641)	227
32	Noulens (213202997)	102
32	Panjas (213203052)	432
32	Ramouzens (213203383)	183
32	Réans (213203409)	284
32	Séailles (213204233)	68

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 23

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales <i>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</i>
Sanitaires et social
- Action sociale - <i>Enfance Jeunesse : Dans le cadre d'une politique globale et cohérente en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans), de l'enfance (4 à 6 ans) et de l'adolescence (7 à 17 ans) sur l'ensemble de son territoire, la communauté de communes gère, participe, développe et crée tout service de garde et de loisirs. A ce titre, sont notamment considérés d'intérêt communautaire les contractualisations avec les partenaires financiers et l'ensemble des organismes compétents (l'Etat, le Conseil Départemental, la CAF, la MSA, ?).</i>
- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) - <i>Aide sociale légale : Instruction administrative des dossiers Tenue à jour d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale</i> - <i>Domiciliation des personnes sans résidence stable</i> - <i>Réalisation de l'analyse des besoins sociaux du territoire</i> - <i>Service d'aide et d'accompagnement à domicile : La Communauté de Communes assure et gère le service d'aide et d'accompagnement à domicile.</i> - <i>Service de portage de repas à domicile : La Communauté de Communes assure et gère le service de portage de repas à domicile. l'ensemble de ces actions est confié à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) constitué dans les conditions fixées à l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.</i>
Développement et aménagement économique
- <i>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dans une politique de développement économique et soutien aux activités commerciales.</i> 4251-17 du CGCT. <i>Commerce : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Agriculture : En liaison avec les organisations socio-professionnelles compétentes, la communauté de communes participe à la promotion collective des productions agricoles des communes adhérentes. A cette fin, elle participe à la réalisation et au développement (financer tous travaux) d'études ou de recherches à caractère agronomique. Elle participe également au financement des actions de promotion collective des productions agricoles viti-vinicoles et notamment des vins de Côtes de Gascogne ainsi que de l'eau de vie d'Armagnac. Elle étudie, participe et assure la protection des cultures agricoles contre la grêle. Zones d'activités économiques et touristiques: Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires ou aéroportuaires. Elle peut y créer et gérer des bâtiments relais (ou tout bâtiment à vocation économique : pépinière, hôtel d'entreprises?).</i> <i>Tourisme : La communauté de communes assure la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L111-4, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre. Cette compétence recouvre les missions suivantes : L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ; L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de promotion du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ; La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local: Commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. Consultation sur des projets d'équipements collectifs</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme <i>Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</i>
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) <i>Création, aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.</i>

- Constitution de réserves foncières - <i>Création et gestion de réserves foncières liées aux compétences communautaires</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>La communauté de communes assure la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Cette compétence recouvre les missions suivantes : L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ; L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de promotion du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ; La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local; Commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. Consultation sur des projets d'équipements collectifs</i>
Logement et habitat
- Politique du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
Autres
- NTIC (Internet, câble...) <i>Mise en place, développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique (SIG). La communauté de communes favorise l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC). Elle participe au développement des équipements des NTIC en partenariat avec les services de l'Etat, les entreprises, les services publics, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tous les organismes d'intérêt liés au développement économique par des études de faisabilité, des aides au développement des réseaux numériques sur le territoire et actions visant à l'amélioration de l'accès au haut débit. La CCGA est compétente pour la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8Mb/s, dans les conditions définies à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Autres <i>Création et gestion d'une fourrière animale</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
32	SIAEP Armagnac-Ténarèze (253200240)	SM fermé	12 079
32	SMO "Gers Numérique" (200039279)	SM ouvert	154 374
32	Syndicat des eaux des territoires de l'Armagnac (200073310)	SM fermé	7 063
32	PETR Pays d'Armagnac (200048601)	SM fermé	44 410
32	SM SCOT de Gascogne (200052439)	SM fermé	181 538
32	SM des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (200078392)	SM fermé	39 166
32	SICTOM du secteur Ouest (253200992)	SM fermé	42 675
32	SICTOM du secteur de Condom (253200174)	SM fermé	26 572
32	SM des trois vallées (253201891)	SM fermé	165 097
32	SM des bassins versants du Midour et de la Douze (200078368)	SM fermé	23 115

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)